



Comité technique ministériel du 5 novembre 2020

Priorité à la crise sanitaire !

Le 21 octobre dernier, la secrétaire générale du ministère convoquait un comité technique ministériel. Au menu principalement : les réorganisations touchant les DREAL.

Depuis, nous sommes rentré-es dans une nouvelle période de confinement avec des conséquences importantes sur les conditions de travail des agent-es du pôle ministériel.

- Parce que nous estimons que la priorité doit être donnée, en cette première semaine de confinement, au suivi de la crise sanitaire et aux conditions dans lesquelles se met en place l'instruction ministérielle du 30 octobre relative à la poursuite de l'activité dans le cadre de la crise sanitaire au sein des différents services et établissements publics du pôle ministériel ;
- Parce que l'une de nos fédérations syndicales tient congrès cette semaine, après l'avoir déjà reporté du fait du premier confinement et que, dans le cadre d'un dialogue social respectueux, l'administration se doit d'en tenir compte dans le calendrier de ses réunions ;
- Parce que sur le fond des sujets, l'administration nous refuse tout débat et avis sur l'opportunité des réformes et leurs conséquences à partir d'éléments documentés. Pire, l'administration dissimule volontairement des suppressions de mission. C'est pourquoi, nous demandons en amont du CTM un échange avec les ministres sur l'avenir des DREAL.
- Parce que nous estimons que cette nouvelle période de confinement nécessite un nouveau moratoire sur les réformes, demande formulée conjointement par trois fédérations syndicales auprès des ministres cette semaine ;
- Parce que ce faisant, l'administration nous met le couteau sous la gorge en cherchant à nous faire porter la responsabilité d'un retard sur la mise en œuvre des quelques mesures réglementaires d'accompagnement des réformes ;

Les organisations syndicales CGT, FO, CFDT et FSU ont décidé, dans ces conditions, de ne pas siéger au comité technique ministériel du 5 novembre 2020.

Ne souhaitant pas pénaliser les agent-es, elles restent disponibles pour toute consultation réglementaire allant dans le sens de la création de droits pour ces derniers.